

# **Statuts de l'association FC Blaugrana**

Ceux-ci sont les statuts de l'association FC Blaugrana tels qui ont été déposés en Préfecture de Police de Lyon le 15/05/09.

*FC Blaugrana*  
*Association loi 1901*  
*64 rue Hippolyte Kahn*  
*69100 VILLEURBANNE*

## **Statuts**

Les soussignés ;

Nicolas FAYET, né le 1<sup>er</sup> février 1986 à Villeurbanne (69), de nationalité française.  
Nicolas Hernandez, né le 20 juillet 1983 à Schiltigheim (67), de nationalité française.

Membres réunis ce jour en assemblée pour mettre à jour les statuts de l'association FC Blaugrana.

## **Article 1 – Constitution**

Il est constitué, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 2 – Dénomination**

L'association prend la dénomination suivante ; *FC Blaugrana : Plus que des supporters.*

## **Article 3 – Objet**

Cette association a pour objet la réunion de supporters du Futbol Club Barcelona pour partager une passion commune pour le club et promouvoir l'amour aux autres passionnés du football.

## **Article 4 – Siège social**

Le siège social de l'association est fixé au 64 rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne.

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 5 – Durée**

La durée de l'association est illimitée, à compter de la signature des statuts.

## **Article 6 – Composition de l'association**

L'association est composée de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter d'une cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don et une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres adhérents ne participent pas aux Assemblées Générales.

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre.**

Perdent la qualité de membre :

Les personnes qui ont donné une lettre adressée au Président

Les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, les intéressés ayant été invités, à se présenter devant le Conseil d'Administration afin de fournir des explications.

## **Article 8 – Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et 5 au plus, désignés par l'Assemblée Générale et pris parmi les membres actifs. Le Conseil d'Administration est élu tous les ans et est rééligible.

## **Article 9 – Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier

Le Bureau est élu tous les ans et est rééligible.

Le Bureau est composé de :

- Président
- Trésorier
- Secrétaire Général

## **Article 10 – Fonctions des membres du Bureau**

### **10.1 – Le Président convoque le Conseil d'Administration**

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il préside toutes les Assemblées Générales. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire Général.

### **10.2 – Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives de l'association**

Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées Générales et des Conseil d'Administration et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celle de la comptabilité.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

### **10.3 – Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne le patrimoine de l'association**

Sous la surveillance du Président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte de sa gestion au cours de l'Assemblée Générale.

## **Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou sur la demande du quart des membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'association.

## **Article 12 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. Les convocations sont faites par courrier électronique et par l'affichage sur le site internet de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Président préside l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **Article 13 – Assemblée Générale extraordinaire**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition d'au moins 20% des membres de l'Assemblée Générale.

Dans un cas ou l'autre, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours avant.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quota n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours.

Les statuts ne peuvent être modifiés sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le comité directeur actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 15 – Ressources**

Les ressources de l'association se composent de :

Des aides notamment financières qui peuvent être mises à disposition de l'association par toute personne physique ou morale.

- du revenu de ses biens
- des cotisations ou inscriptions de ses membres telles que fixés par l'Assemblée Générale
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles, etc.... autorisés au profit de l'association.
- des ventes faites aux membres
- et toutes autres activités autorisées par la loi
- du produit des ventes de biens ou prestation des services

## **Article 16 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Il peut fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ultérieurement le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications que le Conseil d'Administration devra soumettre à l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Signatures.